



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(02)

**ABSENTS** : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE .....(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

## D\_20220524\_26

### AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

Le Maire fait ressortir que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 s'est soldé par un excédent de 2 214 504,81€ pour la Section de Fonctionnement ; d'un excédent de 374 772,05 € pour la Section d'Investissement et d'un solde des restes à réaliser en investissement de - 1 831 585,31 €.

Le Comptable assignataire indique dans son compte de gestion l'intégration d'un résultat excédentaire par opération d'ordre non budgétaire qui corrige le résultat de la section de fonctionnement de +87 681,53 et le résultat de la section de fonctionnement de + 71 233,31.

La Section d'Investissement présente donc un besoin de financement de 1 385 579,95€.

Il propose de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » : 1 385 579,95€
- Au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté » : 446 005,36€
- Au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » : 829 243,33€



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;
- VU les résultats comptables dégagés au Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 ;
- VU le Compte de gestion établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable Grand Sud Caraïbes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

*A L'UNANIMITE,*

#### Article 1

D'AFFECTER les résultats du Compte Administratif pour l'exercice 2021, comme détaillés ci-dessus.

#### Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 24 Mai 2022

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Pour le Maire empêché,  
Le Maire faisant fonction

*Joelyne ROCKA-RENIER*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
Jean-Louis FRANCISQUE